

OBJET

**PATRIMOINE -
Convention de
partenariat avec
Ateliers d'Art de
France dans le cadre
de l'organisation du
concours régional
Ateliers d'Art de
France.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
21/03/2022

Date d'affichage :
01/04/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2022 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin est engagée dans la valorisation des métiers d'art et mène régulièrement, dans ce cadre, des actions en partenariat avec le Lycée des Métiers d'Art de Saint-Quentin, visant à valoriser les formations et les débouchés dans ce domaine.

La Ville de Saint-Quentin accueille depuis décembre 2021 l'exposition *Hyperborée, une vision contemporaine de l'Art déco* – Céramiques d'Hélène Morbu, en partenariat avec Ateliers d'Art de France. Cette exposition unique récompense le travail de la céramiste, originaire de Saint-Quentin et lauréate en 2018 du prestigieux prix Le Créateur attribué par Ateliers d'Art de France.

La Ville de Saint-Quentin a par ailleurs accueilli par deux fois le concours régional Ateliers d'Art de France pour la région Hauts-de-France ; ainsi, elle souhaite renouveler ce partenariat en organisant pour la troisième fois le jury de concours désignant le lauréat régional, et l'exposition des candidats retenus pour les Hauts-de-France.

Afin d'organiser cet évènement, une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Saint-Quentin et Ateliers d'Art de France pour en fixer les modalités et les engagements respectifs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de partenariat telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20220328-56468-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 avril 2022

Publication : 1 avril 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



ATELIERS D'ART
DE FRANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCOURS ATELIERS D'ART DE FRANCE 2022

ENTRE :

Ateliers d'Art de France
Représenté par Aude TAHON, Présidente
8 rue Chaptal – 75009 Paris
Tel : 01 44 01 08 30
aude.tahon@ateliersdart.com

ET :

Ville de Saint-Quentin
Représentée par Frédérique MACAREZ, Maire
Place de l'Hôtel de Ville
02 107 Saint-Quentin Cedex

D'un commun accord, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat entre Ateliers d'Art de France et la Ville de Saint-Quentin, dans le cadre de l'organisation de l'exposition régionale et du Prix régional du Concours Ateliers d'Art de France de la région Hauts-de-France.

Article 2 – Engagements respectifs

Ateliers d'Art de France s'engage à :

- Prendre en charge l'appel à candidature du Concours 2022 ;
- Fournir les supports de communication nécessaires à la valorisation et à la diffusion de l'évènement ;
- Organiser une commission d'admission des candidats du concours 2022 ;
- Transmettre les listes des candidats admissibles pour l'édition 2022 aux partenaires régionaux ;
- Présélectionner les candidatures retenues pour l'exposition régionale ;
- Informer les candidats de leur sélection à l'exposition régionale ;
- Prendre en charge l'annonce des lauréats régionaux et nationaux ;
- Organiser le jury national du Concours.



ATELIERS D'ART
DE FRANCE

La Ville de Saint-Quentin s'engage à :

- Accueillir le Prix régional du Concours Ateliers d'Art de France le 23 ou 24 juin 2022 et l'exposition au Palais de l'Art déco, 14 rue de la Sellerie à Saint-Quentin, du 2 au 22 juin 2022 ;
- Mettre à disposition gracieusement l'espace réservé à l'exposition régionale du Concours Ateliers d'Art de France et un espace réservé à l'accueil et aux délibérations du jury ;
- Mettre à disposition quand cela est possible du matériel scénographique pour les candidats, sinon cela sera à la charge des candidats ;
- Informer les exposants de la logistique liée à l'acheminement et à la reprise des œuvres sur le lieu d'exposition avec une livraison des pièces les 1^{er} et 2 juin et une reprise à l'issue du jury ;
- Contribuer et relayer la communication de l'événement par une campagne auprès des correspondants locaux et régionaux ;
- Proposer à Ateliers d'Art de France, une liste de participants institutionnels pour participer au jury de sélection régionale ;
- Organiser le jury de sélection régional et la remise de prix, et informer les candidats de la date de tenue du jury ;
- S'assurer de la présence de représentants institutionnels à la remise du Prix régional du Concours Ateliers d'Art de France ;
- Assurer l'organisation logistique du cocktail de vernissage de l'exposition régionale.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Elle prendra effet à sa signature pour s'achever le 24 juin 2022, date de démontage de l'exposition.

Article 4 – Assurances

La Ville de Saint-Quentin déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux actions de partenariat (vol, incendie), pour toute la durée de l'exposition.

Article 5 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Paris, en deux exemplaires, [date] 2022

Pour Ateliers d'Art de France, Aude Tahon, Présidente

Pour la Ville de Saint-Quentin, Frédérique Macarez, Maire